



## Fleurey en l'année 1666

Extrait du registre des biens et dettes des communautés des bailliages de Dijon fait en l'année mil six cent soixante-six par devant M. Bouchu Intendant de la Généralité de Bourgogne. (La première partie de cette enquête a été publiée dans le précédent numéro du *Borbeteil*)

**F - VI . Si c'est un pays de forêts. De plaine. De froment, de seigle, d'avoine. De vigne. De Prés. Que vaut l'arpent de terre. L'arpent de vigne. L'arpent de bois. La soiture de pré.**

Il n'y a point de grands bois, mais beaucoup de taillis<sup>1</sup> tant de la seigneurie qu'aux habitants.

Il y a des montagnes assez élevées des deux côtés, la plus grande partie des terres sont en coteaux et peu en plaines.

Il n'y croît point ou peu de froment pur, mais du conceau assez maigre où il y a beaucoup plus de seigle, orge et avoine.

Il y a 50 ou 60 journaux de vignes qui ne sont pas de grand rapport, fort sujette à la gelée et le vin fort médiocre ; le journal des meilleures porte demi-queue<sup>2</sup> par commune année et vaut 40 à 42 livres et le vin 25 livres la queue. Le journal d'autre porte une queue ou trois poinçons<sup>10</sup> et vaut 30 livres et le vin 20 livres la queue.

200 soitures de prés de bonne herbe et de rapport, la soiture du meilleur vaut 200 livres et rapporte deux voitures de foin en valeur de 12 livres. La soiture des bons, 150 livres .... La soiture des autres vaut 100 livres et rend une voiture au moins en valeur de 5 à 6 livres. Le journal des meilleures terres peut valoir 25 livres et porte par commune année 4 à 5 douzaines de gerbes dont les trois font le boisseau de Sombernon qui pèse 24 à 28 livres et vaut 12 sous<sup>3</sup> par commune année.

Le journal des médiocres porte 3 à 4 douzaines de gerbes et vaut 15 livres ; le journal des moindres donne 2 douzaines ou 30 gerbes et vaut 6 livres.

L'arpent de bois de la revenue de 20 ans, 6 livres pour la superficie<sup>4</sup> et 9 livres le fond selon qu'il est situé.

L'arpent des communaux est de peu de valeur étant journellement coupé et fureté.

**G - VII . Le nombre des habitants de la paroisse ; des fiefs, hameaux et métairies qui en dépendent ; S'ils sont estimés riches ou pauvres.**

Ils sont 94 habitants<sup>5</sup> y compris 20 femmes veuves et non, le maître d'école et les deux pasteurs. Il y a peu de propriétaires, tous les meilleurs héritages appartenant aux habitants de Dijon et tous les autres sont rentiers, vigneron, cultivateurs ou manœuvres.

**H - VIII . A quelle somme la paroisse, fiefs et hameaux qui en dépendent sont imposés<sup>6</sup>. Si c'est par des commissions séparées. S'il ne se fait d'imposition que pour les deniers du roy.**

L'année dernière 1665, elle était imposée à la somme de 682 livres et l'année présente 1666 à la somme de 640 livres y compris les rentes de Colonges, le Pont de Pany et le Moulin de Morcueil.

**J - IX . S'il y a des péages, octroi et charges ordinaires.**

Il y a toujours un péage établi d'un sou par charrette et de deux sous par charretton chargé de marchandises, excepté depuis 7 ou 8 ans que le pont est rompu et qu'il n'y passe plus de charrettes. Les charges ordinaires sont entretien d'église et de la maison curiale pour les grosses réparations. Ils paient annuellement au jour de la St Martin d'hiver au receveur des domaines de Dijon 120 florins<sup>7</sup>. Annuellement 6 livres au jour de la St Barthélémy proclamée, plus la taille et un mouton, au seigneur. Trois journées de charrue pour les laboureurs ; il y a plainte contre l'admoniateur<sup>8</sup>. Les droits de bans vin pour lesquels il y a aussi plainte. Il y a plainte aussi d'un droit de louage. Plainte contre la dixme et autres redevances seigneuriales. Plainte contre le 20 e de leur paste prélevé au four banal.

**K - X . S'il y a des dettes et la quantité d'icelles.**

Ils doivent, de dettes vérifiées et reconnues, 3365 livres ; 2700 en principaux, 213 d'intérêts échus et 465 pour ceux à échoir pendant sept années qui doivent être payés par une forme de dîme (supplémentaire) de 13 gerbes l'une qui sera perçue par les créanciers pendant ledit temps de sept années par chacun à proportion de ce qui lui est dû, duquel dixme il y a déjà trois années de payées. Il y a aussi 10 000 livres d'autres dettes qui ne sont pas reconnues ni vérifiées dont les habitants prétendent rien devoir comme ayant été acquittées il y a longtemps par la vente de leurs communaux et l'établissement d'une double dixme sur eux, d'une taille de 200 livres pendant plus de 50 ans.

**L - XI . S'il y a des communaux ; la quantité et qualité. S'il y en a d'usurpés ou d'aliénés ; la quantité et qualité. A qui. Pour quel prix. Et depuis quel temps.**

Il y a une petite maison appartenant à la fabrique<sup>9</sup> où loge le maître d'école et pour communaux un canton de broussailles appelé le Chaillot contenant environ 80 journaux de pâturage aux bestiaux. Un autre canton, appelé sur les Buis, de broussailles, buis et roches de la contenance d'environ 80 journaux servant aussi pour leur chauffage et pâturage des bestiaux, un canton appelé Fourmille (Fontenille) contenant 14 ou 15 journaux en broussailles, genévriers et chaumes propre à chauffer et à

<sup>1</sup> Les forêts surexploitées étaient réduites à de maigres taillis.

<sup>2</sup> La queue équivalait à 452 litres ; la demi-queue ou tonneau ou muid ou pièce ou poinçon contenait environ 226 litres ou 140 pintes de 1,62 l.

<sup>3</sup> La livre (monnaie) équivalait à 20 sous. Le prix de la livre (environ 0,5 kg) de pain pouvait être d'environ un sou (?).

<sup>4</sup> Pour la coupe du bois tous les 20 ans.

<sup>5</sup> 94 habitants, c'est-à-dire 94 foyers ou feux.

<sup>6</sup> Sans doute l'impôt au profit du roi (la taille).

<sup>7</sup> Florin : 2 livres.

<sup>8</sup> Celui qui utilise le privilège.

<sup>9</sup> La fabrique : le conseil paroissial qui s'occupe de l'église et de l'école.